



Conseil Municipal du 15 décembre 2022
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2022/66

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25

présents : 16

votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Nathalie NIOGRET, Christian TETARD, Patrice GOSNET, Jean DECROIX, Bernadette VOOGSGERD, Carole BERGER-JACOB, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Steve IDJAKIREN, Céline RICHARD,

Étaient régulièrement représentés :

Nathalie JOLLY par Patrice JACQUET
Julia BOUTOILLE-NOJAC par Bernadette VOOGSGERD
Philippe BARBIER par André BOURDON
Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN
Laurent FOHRER par Céline RICHARD
Alaine HOUREZ par Philippe AUDEBERT

Étaient absents :

Stéphane RICHARD, Brice BRUNET, Bruno MELGIES,

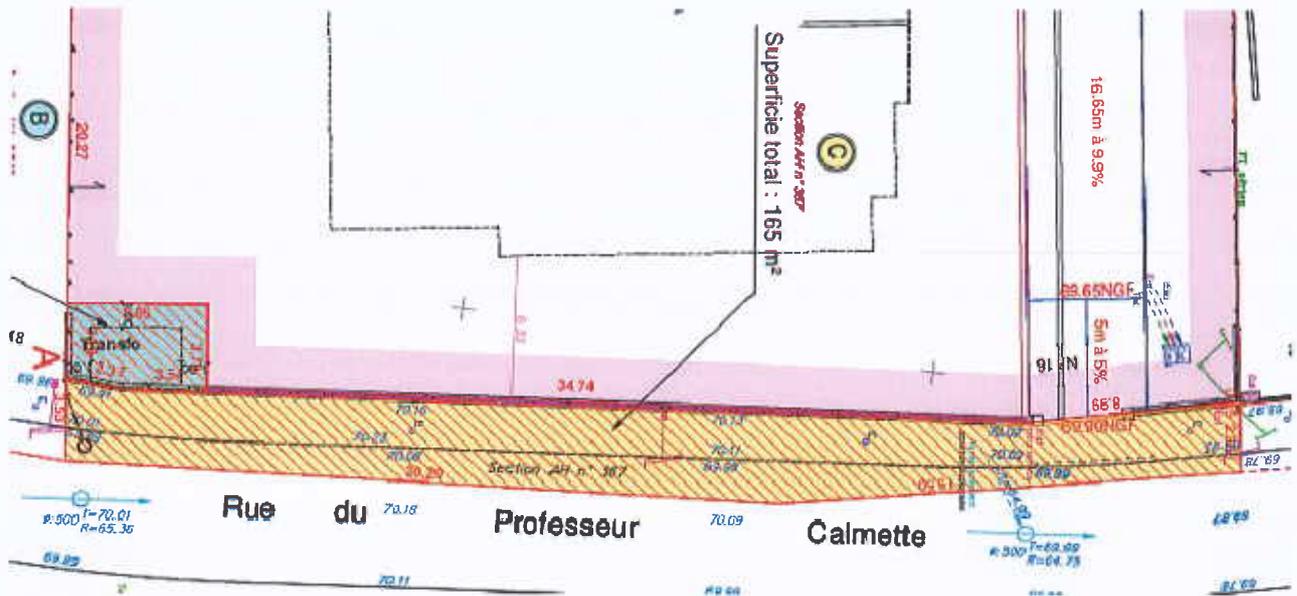
Formant la majorité des membres en exercice.

Jean DECROIX a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : ACQUISITION FONCIERE- RETROCESSION ALIGNEMENT – RUE DU PROFESSEUR CALMETTE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Délibération du Conseil Municipale en date du 8 Décembre 1972,
Vu le plan de division en date du 28 Juillet 2022 réalisé par le Cabinet PICOT-MERLINI au 16 rue du Professeur Calmette,
Considérant que l'alignement de fait de la voirie (trottoir) au droit de la propriété sise 16 rue du Professeur Calmette n'a jamais été régularisé,
Considérant que cet alignement correspond à la parcelle cadastrée section AH n° 367 d'une superficie de 165 m²,



Les parties sont convenues d'une cession à la commune sans expression de prix, le bien consistant en un trottoir qui a vocation à incorporer le domaine public de voirie et ne pas rester à charge d'entretien du cédant

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur Le Maire à acquérir la parcelle AH n° 367 sise 16 rue du Professeur Calmette,

A ENTREPRENDRE toutes les démarches nécessaires à l'établissement de l'acte définitif de cession,

A SIGNER l'acte et toutes les documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle par la commune,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT